



ARRÊTE N°75/2024
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de l'entreprise **GUTH CONSTRUCTION** pour permettre l'exécution de travaux de fouille pour la recherche de robinet dans la rue Belle Vue.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Dans la rue Belle Vue, au niveau du collège, le jeudi 22 août 2024 de 8h00 à 17h00, une fouille pour la recherche de robinet sera effectuée par l'entreprise GUTH CONSTRUCTION.
Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante.
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.
- **Des panneaux de type AK5 et KC1 seront posés de part et d'autre du chantier.**
- **La circulation sera alternée au droit du chantier par panneaux de type B15 et C18.**
- **La vitesse sera limitée à 30km/h.**

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

GUTH CONSTRUCTION

Article 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Gendarmerie de Villé
Sdis
Guth Construction

Fait à Villé, le 09 août 2024

Le Maire :

Lionel PFANN

